

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt le douze novembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Madame Marina LE MOAL, Maire.

Etaient présents Marina LE MOAL, Maire  
Marylène BERHAULT, Jean-Yves NOGUES, Patricia BOUGAULT, Hubert CHOLET, Marie-Paule GUILLEMOT, Adjoints au Maire  
Marie-Hélène GRAFFIN, Hubert GUERIN, Catherine REHEL, Maryline CHOUX, Jean-Luc DUPAS, Marc PRIOL, David MAILLARD, Tiphaine MEHEUST, Stéphanie YVERGNIAUX, Dominique BRIAND, Frédéric GASREL, Adrien BOUDET, Marie GUILLOU, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Marie GUILLOU

**Le Conseil Municipal a respecté une minute de silence en hommage à Samuel PATY, Professeur d'Histoire, assassiné par un terroriste.**

**Approbation du Procès-Verbal du 14 octobre 2020**

**Délibération 2020.11.01 – COMMUNICATION – pose d'un panneau lumineux d'information place de la Mairie – Devis A2DISPLAY – branchement électrique – dossier demande de déclaration préalable –**

Vu l'enveloppe budgétaire inscrite au budget primitif 2020

Vu les deux devis sollicités,

Entendu les membres de la commission communication,

Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Madame La Maire

Et après en avoir délibéré,

- Accepte la pose d'un panneau lumineux d'information en bas de la place de la Mairie,
- Autorise Madame la Maire à signer la demande de DECLARATION PREALABLE

Panneau Lumineux – A2 DISPLAY	21 517.20 TTC
Bloc de béton	Accord avec devis
ENEDIS branchement électrique	1 214.64 TTC

**Délibération 2020.11.02 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Candidature de la Commune de CAULNES pour le projet mené par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires : « PETITE VILLE DE DEMAIN » - soutien financier et aide en ingénierie pour 1000 communes françaises – donner aux élus des villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation.**

Vu l'étude urbaine en cours décrivant le projet de territoire pour la commune et listant des actions à mettre en œuvre pour la revitalisation notamment le centre-bourg,

Entendu l'exposé de Madame la Maire sur les objectifs guidant l'action de l'Etat dans le programme « Petite Ville de Demain »

**OBJECTIFS**

**Un programme qui accélère les projets de territoire**

Petites villes de demain vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

**Un programme accompagnant pour 6 ans les centralités structurantes**

Le programme est conçu pour soutenir 1 000 communes et intercommunalités sur six ans (2020-2026). Ce calibrage est le résultat des travaux de l'ANCT et de l'INRAE qui ont mis en évidence, à l'échelle du territoire national, les communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité sur leur bassin de vie et montrant des signes de vulnérabilité, dont l'approche quantitative a été consolidée par les contributions des Préfets suite à l'instruction datée du 16 octobre 2020.

#### **Calendrier et mode de sélection des communes**

Pour bien articuler Petites villes de demain avec les initiatives déjà lancées dans différentes régions et départements, les modalités de sélection des villes sont adaptées par région. Les candidatures sont recueillies par les préfets de département et les bénéficiaires désignés par le préfet.

Les communes et intercommunalités seront désignées progressivement dans les différentes régions et départements à partir de l'automne 2020.

#### **Le programme s'organise autour de 3 piliers :**

-Le **soutien en ingénierie** pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (par exemple avec une subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75%), et l'apport d'expertises.

-**L'accès à un réseau**, grâce au Club Petites villes de demain, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

-Des **financements** sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Madame la Maire,

Et après en avoir délibéré

- APPROUVE à l'unanimité le projet « **PETITE VILLE DE DEMAIN** »
- DEMANDE à Madame la Maire de déposer la **candidature de la Commune de CAULNES** auprès de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

#### **Délibération 2020.11.03 – FORMATION DES ELUS – détermination de l'enveloppe pour le budget formation 2021 – 2 000 euros annuel –**

Madame la Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un **montant de 2 000 euros** soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Article L 2123-14

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en application des *articles L 2123-23, L 2123-24, L 2123-24-1 et, le cas échéant, L 2123-22*. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Madame la Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame La Maire

Et en avoir délibéré,

**Article 1 :** Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle de 2 000 euros à la formation des élus municipaux. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

**Article 2 :** Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet. Cette enveloppe pourra être modifiée par délibération dans le respect des règles du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Délibération 2020.11.04 – GROUPE SCOLAIRE – achat vidéoprojecteurs (Ecole Maternelle) – pose d'un portail avec digicode (Ecole Élémentaire) –**

Vu le compte rendu de la commission des affaires scolaires en date du 2 novembre 2020

Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Madame la Maire

Et après en avoir délibéré

- Autorise les investissements suivants :
  - o Ecole maternelle : 1 vidéoprojecteur fixe (classe Grande Section – CP)
  - o Ecole élémentaire : 1 portail électrique avec digicode (plan Vigipirate).
  - o Donne mandat à Madame Marylène BERHAULT Adjointe aux Affaires Péri-scolaires pour la mise en œuvre de ces décisions.
  - o Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à la section investissement du budget primitif 2021.

**Délibération 2020.11.05 – NOMINATION – ADAC Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor – Représentant de la Commune de CAULNES – Monsieur Hubert CHOLET Adjoint au Maire –**

Vu le courrier de l'ADAC en date du 30 octobre 2020 relatif à la désignation d'un élu représentant la commune de Caulnes à l'Assemblée Générale de l'ADAC,

Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Madame la Maire,

Et après en avoir délibéré,

- DESIGNER Monsieur Hubert CHOLET, 4ème Adjoint au Maire. Cette désignation vaut pour toute la durée du mandat.

**Délibération 2020.11.06 – ASSURANCES CYBER-SECURITE Groupement de commandes – participation à la mise en concurrence – mandat confié au Centre de Gestion des Côtes d'Armor –**

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département des Côtes d'Armor garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques.

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de CAULNES soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique  
VU l'exposé du Maire  
Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés

Le Conseil Municipal  
Sur la proposition de Madame la Maire  
Et après en avoir délibéré,

- **DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence**, lancée sur le fondement du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » que le CDG 22 va engager en 2021, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- **ET PREND ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion .

**Délibération 2020.11.07 – ECOLE MATERNELLE - COFFRET ET LIGNE ELECTRIQUE BASSE TENSION – convention de servitude sur une parcelle appartenant au domaine privé de la commune n° AC 83. Acte notarié ENEDIS/COMMUNE – Régularisation administrative -**

La commune de CAULNES est propriétaire d'une parcelle cadastrée AC 83 d'une surface de 418 m<sup>2</sup>. ENEDIS exploite sur cette parcelle une ligne électrique souterraine pour l'alimentation de l'école maternelle. Pour régler les conditions de cette exploitation une convention de servitude a été signée entre ENEDIS et la Commune de CAULNES : la commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander l'enlèvement et la modification des ouvrages. La commune s'interdit de porter atteinte à la sécurité des installations.

La convention ayant pour objet de conférer des droits à ENEDIS doit être authentifiée en vue de sa publication au service de la publicité foncière par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Entendu l'exposé de Madame la Maire

Et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Madame la Maire,

- **Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte notarié présenté par Maître Loïc PERRAULT Notaire Associés 7 rue de la Visitation RENNES (35).**

**- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Inventaire des cours d'eau – le point suite à la réunion du comité de pilotage. Un courrier va être adressé aux agriculteurs pour information. Délibération du Conseil Municipal en juin 2021.
- Police municipale du Maire – pouvoirs de police administrative spéciale transférés à DINAN AGGLOMERATION : Assainissement et Gestion des déchets – Arrêté du Maire –
- Information travaux Parvis de l'église. Subvention du Conseil Départemental – 22 394.40 euros/ 27 993.00 HT de travaux – Choix du dallage : réunion avec l'ABF (Architecte Bâtiments de France) le lundi 16 novembre à 11h.
- Commission Sport Associations – Présentation du tableau des projets.
- Prochain conseil municipal – jeudi 10 décembre 2020.
- Les vœux du 8 janvier 2021 sont annulés - 1 projet de 2 vidéos est en cours qui serait déposé sur le site internet de la commune et Facebook : discours de Madame la Maire – vidéo présentation de l'année 2020 (commission communication).
- Annulation repas de fin d'année Elus et personnel communal – Proposition panier garni pour les agents à hauteur de 30 euros.